

SEANCE DU 4 AOUT 2016

L'an deux mil seize et le 4 aout, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints
RAFFIN BIDOU GRODECOEUR SOULA STUTTERHEIM GASTALDELLO

POUVOIRS : PECHABADEN à MÜNCH LEYDET à COUREAU

ABSENTS : HOTTON

Madame GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance

D-2016-038: DECLASSEMENT COMMUNAUTAIRE PORTION Rue de Nemours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les voies communales ont été transférées à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS).

Vu la délibération n°D-005-2015 du conseil communautaire de la CC PAPS en date du 5 février 2015 portant validation du tableau de classement de voies communautaires,

Vu la haute dégradation de la voie communale (Bourg Centre de Puymirol), portion de 83 m de la Rue de Nemours (entre la rue des Epiciers et la rue de la Rauze),

Vu le règlement de voirie de la CC PAPS et notamment son article 18 sur la répartition des travaux d'entretien et d'investissement,

Vu l'article 10 du règlement de voirie de la CC PAPS,

Considérant que la CC PAPS ne peut assumer financièrement la sécurisation et réfection de la voie communale, rue de Nemours, au vu de l'importance des travaux et de son coût élevé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de retirer la voie communale rue de Nemours sur la portion entre la rue des Epiciers et la rue de la Rauze, pour une longueur de 83 m du tableau de classement des voies communautaires de la CC PAPS
- d'entreprendre les travaux de restructuration de la dite voie
- de réintégrer la voie communale rue de Nemours, sur la portion entre la rue des Epiciers et la rue de la Rauze, au tableau de classement des voies communautaires de la CC PAPS, une fois les travaux terminés.

D-2016-039: RESTRUCTURATION Rue de Nemours : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'entreprendre des travaux de restructuration de la portion de la rue de Nemours allant de la rue des Epiciers à la rue de la Rauze.

Il indique qu'à ce titre et conformément à la loi, 4 entreprises ont été consultées et que 3 ont répondu.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis présentés,

DECIDE de retenir l'entreprise ESBTP pour réaliser ces travaux de restructuration de la rue de Nemours, sur la portion allant de la rue des Epiciers à la rue de la Rauze, pour un montant de 56 639.76 € TTC.

D-2016-040: MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX : choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'entreprendre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il indique qu'à ce titre et conformément à la loi, 3 cabinets d'architecte ont été consultés et que tous ont répondu.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis présentés,

DECIDE de retenir le cabinet Jean-Marc HEN, Architecte DPLG, pour réaliser ces travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour une prestation de 45 815.00 € TTC.

D-2016-041: CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que le marché public des futurs ateliers municipaux a été publié le 17 juin 2016.

La consultation s'est achevée le 25 juillet 2016 à 17h00. Les travaux devraient débuter le 19 septembre 2016.

Les entreprises ont été consultées sur les 11 lots suivants :

Lot 01 : GROS ŒUVRE - ASSAINISSEMENT

Lot 02 : ENDUITS DE FACADES

Lot 03 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

Lot 04 : SERRURERIE

Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Lot 07 : PLAFONDS - CLOISONS SECHES – ISOLATION
Lot 08 : CARRELAGES – FAIENCES
Lot 09 : PEINTURES
Lot 10 : PLOMBERIE – SANITAIRE
Lot 11 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE REVERSIBLE -VMC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 4 août 2016,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 01 : GROS ŒUVRE – ASSAINISSEMENT –
PANISSARD Construction-Rénovation - 67 631.25 € HT
Lot 02 : ENDUITS DE FACADES –
DECO & PEINTURE 8 572.50 € HT
Lot 03 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE –
NON ATTRIBUÉ
Lot 04 : SERRURERIE –
NON ATTRIBUÉ
Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM –
MENUISERIE du BRULHOIS – 7 851.80 € HT
Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS –
NON ATTRIBUÉ
Lot 07 : PLAFONDS - CLOISONS SECHES – ISOLATION –
SARL MORETTI – 14 746.65 € HT
Lot 08 : CARRELAGES – FAIENCES –
EURL LAFUENTE Jean-Michel – 5 057.95 €
Lot 09 : PEINTURES –
SARL BUFAUMENE – 3 075.90 € HT
Lot 10 : PLOMBERIE – SANITAIRE –
TESTUT Plomberie-Electricité – 3 481.20 € HT
Lot 11 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE REVERSIBLE –VMC **SARL Jean-Pierre PERISSINOTTO – 20 689.78 € HT**

D-2016-042: PLATEFORME SKATE PARK : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un skate park initié.
Il indique également qu'il convient à présent d'entreprendre les travaux de création de la plateforme devant accueillir la structure.
Il indique qu'à ce titre et conformément à la loi, 4 entreprises ont été consultées et que 3 ont répondu.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis présentés,

DECIDE de retenir l'entreprise ESBTP pour réaliser les travaux de création de la plateforme destinée à accueillir le skate park initié, pour un montant de *20 734.08 € TTC (plateforme 24/9)

*18 128.64 € TTC (plateforme 22/8)

DEMANDE au Maire de voir avec l'entreprise MEFRAN, la taille de la plateforme la plus adaptée.

D-2016-0043 : CREATION PARKING rue des Amours : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'entreprendre des travaux de création d'un parking rue des Amours.

Il indique qu'à ce titre et conformément à la loi, 3 entreprises ont été consultées et que 2 ont répondu.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après avoir pris connaissance des devis présentés,

DECIDE de retenir l'entreprise ESBTP pour réaliser ces travaux de réalisation d'un parking rue des Amours, pour un montant de 18 582.32 € HT.

D-2016-0044: CREATION D'UN PIGEONNIER : acquisition d'immeuble

Monsieur le Maire rappelle le fléau que représentent le nombre important de pigeons dans le village.

Il indique que la création d'un pigeonnier pourrait être une solution à ce dommage, et que pour ce faire il conviendrait d'acquérir l'immeuble cadastré section AB n°465, d'une superficie de 49 m².

Il indique également que cet immeuble situé 15 rue d'Orléans a fait l'objet d'un avis des domaines, en date du 14 mars 2016 et qu'il a été évalué à 31 000 €.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°465, d'une superficie de 49 m² au prix de 31 000 €

DIT que les frais y attachés seront à la charge de la Commune

DIT que cette acquisition se fera en la forme d'un acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cet achat.

D-2016-0045 : APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu le C.G.C.T et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
Vu les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
Vu les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du Mas d'Agenais (01/12/2015) composé de 7 communes membres (Calonges, Lagruère, Mas d'Agenais, Monheurt, Razimet, Senestis et Villeton), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Sainte Bazeille (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,

- Ville de Villeneuve sur Lot (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017

- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de Sainte Bazeille ;

- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du Mas d'Agenais,

- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Villeneuve sur Lot (centre-ville)

- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais

- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal de Puymirol est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

D-2016-046 : APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles situées lieu-dit « Bouffeben » sur le chemin rural de Laman au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent

